

# VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

### DCM 23/094

URBANISME – Signature des conventions de réservation du contingent Ville avec les bailleurs sociaux dans le cadre du passage à la gestion en flux des attributions de logements locatifs sociaux

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal se compose de **39 membres** 

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **39**  Le 27 septembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 21 septembre 2023).

### **PRÉSENTS:**

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, MARTINHO Sandrine. M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL M. HAUDRECHY Christophe, Mme COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M. **ROUSSET** Mme RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, HÉRAUD Christophe, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M. BERTRAND M. GOUT Christophe, Mme PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

#### **REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:**

- Mme DUBOIS-LOYA Catherine
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle
- Mme LE LANN CONSTANS Isabelle
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara
- M. SIMONIN Sébastien
- M. FONTANA Alexandre
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur
- M. BATTISTINI Clément

par M<sup>me</sup> PRIM Céline par M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine par M<sup>me</sup> LABUS Ewa par M. HAUDRECHY Christophe par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa par M<sup>me</sup> OROSCO Claire par M. LECLERC Grégory par M. CHAMBERT Julien

## ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h55 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/065)

#### **DÉPART EN COURS DE SÉANCE:**

- M. BATTISTINI Clément, à 21h10 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/068)
- M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, à 00h13 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/095)
- M<sup>me</sup> OROSCO Claire, à 00h30 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 00h46 (a pris part à tous les votes)
- M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, à 00h57 (a pris part à tous les votes)

#### **ABSENCE:**

M<sup>me</sup> LECLERC Céline

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231020-DCM23-094-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date de réception préfecture : 20/10/2023



## VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

DCM 23/094 DIRECTION DE L'URBANISME

Objet : Signature des conventions de réservation du contingent Ville avec les bailleurs sociaux dans le cadre du passage à la gestion en flux des attributions de logements locatifs sociaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022,

**Considérant** que la Ville de Houilles possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, en échange de la garantie des emprunts émis par les bailleurs sociaux ou de subventions,

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à la gestion en flux au 24 novembre 2023, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en stock de droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la Ville et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède des droits de réservation,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231020-DCM23-094-DE Date de télétransmission : 20/10/2023 Date de réception préfecture : 20/10/2023 Considérant que la conversion des droits de réservations de la Ville dans le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur son territoire, et la mise en œuvre de ces droits de réservation en flux doivent faire l'objet de conventions bilatérales signées entre la Ville de Houilles et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède actuellement des droits de réservation, et que la signature de ces conventions bilatérales doit intervenir d'ici le 24 novembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 8 voix contre dont 7 du groupe ID COMMUNE et 1 de M. HERAUD, 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire)

Article 1<sup>er</sup>: AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions bilatérales de réservation du contingent de la Ville de Houilles avec chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal dans le patrimoine desquels la Ville possède actuellement des droits de réservations.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 octobre 2023 Publication effectuée le : 20 octobre 2023 Exécutoire ce jour : 20 octobre 2023